



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-BE- 87-5

relatif à la réglementation de la circulation sur A20

Commune de Bonnac-la-Côte

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 2 février 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU la décision n°2024-87-01 en date du 13 mai 2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'avis de Limoges Métropole en date du 13/08/2024 ;

VU l'avis de la mairie de Limoges en date du 19/08/2024 ;

VU l'avis favorable du CEI de Feytiat de la DIRCO en date du 21/08/2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 04/09/2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de l'assainissement entre les PR 167+800 et 170+500 dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Phase 1: Réfection de l'assainissement en rives dans les deux sens de circulation sous neutralisation de la BAU et de la voie de droite

Sens Paris-province

- du jeudi 19 septembre 2024 au jeudi 17 octobre 2024
- du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 24 octobre 2024
- du lundi 4 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024,

la circulation est rabattue sur la voie de gauche du PR 167+250 au PR 170+000.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 166+750 au PR 167+050
- 70 km/h du PR 167+050 au PR 170+000

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 170+000.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 166+750 et le PR 170+000 .

Les neutralisations de voies resteront en place de jour comme de nuit, y compris week-end.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 30 95 45

www.dirco.info

Mél : district-sud.service-

autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

La largeur de la voie de gauche sera réduite à 3,20m.

La bretelle de sortie n°27 (Bonnac-la-Côte) sera fermée :

Les usagers désirant sortir à l'échangeur n°27 « Bonnac-la-Côte » prendront la bretelle de sortie de l'échangeur 26 « Ambazac », prendront la R.D5 puis poursuivront sur la R.D 220 en direction de Bonnac-la-Côte.

Sens province-Paris

- du jeudi 19 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024
- du mercredi 23 octobre 2024 au lundi 18 novembre 2024,

La circulation est rabattue sur la voie de gauche du PR 172+100 au PR 167+950.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 172+500 au PR 172+300
- 70 km/h du PR 172+300 au PR 167+950

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 167+950 .

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 172+500 et le PR 167+950 .

Les neutralisations de voies resteront en place de jour comme de nuit, y compris week-end (sauf pour les phases 1bis et 1ter décrites ci-après).

La largeur de la voie de gauche sera réduite à 3,20m.

La bretelle de sortie n°27 (Bonnac-la-Côte) restera fermée :

Les usagers désirant sortir à l'échangeur n°27 « Bonnac-la-Côte » prendront la bretelle de sortie de l'échangeur 26 « Ambazac », prendront la R.D5 puis poursuivront sur la R.D 220 en direction de Bonnac-la-Côte.

En cas d'aléas, la durée de cette phase 1 pourra être prolongée d'une semaine.

ARTICLE 2 :

Phase 1 bis : ripage des SMV sur les bandes d'arrêt d'urgence dans les deux sens de circulation

- du jeudi 17 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024 pour le sens Paris-province
- du vendredi 18 octobre 2024 au mardi 22 octobre 2024 pour le sens province-Paris,

toutes les voies circulées et les bretelles seront ouvertes à la circulation.

Une interdiction de doubler pour les poids lourds sera mise en place.

La limitation de la vitesse est fixée à 70km/h, y compris sur la bretelle d'entrée de l'échangeur 27 « Bonnac-la-Côte » dans le sens Paris-province.

ARTICLE 3 :

Phase 1 ter : ripage des SMV sur les bandes d'arrêt urgence dans les deux sens de circulation

- du jeudi 24 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024,

toutes les voies circulées et les bretelles seront ouvertes à la circulation.

Une interdiction de doubler pour les poids lourds sera mise en place.

La limitation de la vitesse est fixée à 70km/h, y compris sur la bretelle d'entrée de l'échangeur 27 « Bonnac-la-Côte » dans le sens Paris-province.

La voie de droite du sens province-Paris pourra rester neutralisée si les mesures de trafic le permettent.

ARTICLE 4 :

Phase 2: Réfection de l'assainissement en TPC sous neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation

- du mardi 19 novembre 2024 jusqu'au jeudi 19 décembre 2024,

après la réalisation de bouchons mobiles pour permettre le déplacement des biseaux de la neutralisation des voies de droite sur les voies de gauche dans les deux sens de circulation, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Sens Paris-Provence :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 167+250 au PR 170+550.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 166+750 au PR 167+050

- 70km/h du PR 167+050 au PR 170+550

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 170+550.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 166+750 et le PR 170+550.

Sens province-Paris durant la création de l'ITPC situé au PR 170+450 :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 172+100 au PR 167+750.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 172+500 au PR 172+300

- 70km/h du PR 172+300 au PR 167+750

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 167+750.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 172+500 et le PR 167+750.

La bretelle de sortie de l'échangeur n°27 « Bonnac-la-Côte » sera fermée pour la création de l'Interruption de Terre-plain Central au PR 170+450.

Les usagers désirant sortir à l'échangeur n°27 « Bonnac-la-Côte » prendront la bretelle de sortie de l'échangeur 26 « Ambazac », prendront la R.D5 puis poursuivront sur la R.D 220 en direction de Bonnac-la-Côte.(même déviation que supra)

Sens province-Paris après la création de l'ITPC situé au PR 170+450 :

Réduction de la neutralisation de la voie de gauche

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 170+400 au PR 167+750.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 170+800 au PR 170+600

- 70km/h du PR 170+600 au PR 167+750

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 167+750.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 170+800 et le PR 167+750 .

La bretelle de sortie de l'échangeur n°27 «Bonnac-la-Côte» dans le sens province-Paris sera ré-ouverte à la circulation.

Dans les deux sens de circulation :

Les neutralisations de voies resteront en place de jour comme de nuit, y compris week-end, jour férié et vacances scolaires.

La largeur des voies de droite sera réduite à 3,20m.

En cas d'aléas et d'allongement de la durée des phases précédentes, la fin des travaux de la phase 2 pourra être reportée début janvier 2025, après ripage des SMV sur les bandes dérasées de gauche dans les deux sens de circulation

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 6 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance avec d'autres chantiers est réduit à titre exceptionnel et en dehors des heures de pointe à 5 kilomètres.

ARTICLE 7:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

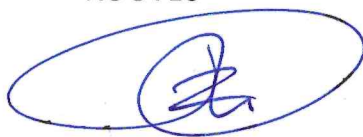
et pour information à :

- la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Président de Limoges Métropole,
- Mme la Maire d'Ambazac,
- M. le Maire de Sain-Sylvestre,
- M. le Maire de Bonnac-la-Côte,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Directeur de la RTTHV,

- le Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- le S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- le CIGT,
- le Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- le S.A.M.U
- les Dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 13 SEP. 2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES



Philippe FAUCHET

